

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-014**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

Absents excusés : M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-1 et suivants ;

VU les statuts de la CCLNG ;

VU la délibération n° 201002206 du conseil communautaire du 20 octobre 202, validant la convention de travaux de voirie sous mandat ;

CONSIDERANT l'intérêt que les communes de la CCLN peuvent trouver à confier un mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux sur leur voirie communale dans l cadre d'un accord-cadre à bons de commande communautaire, car présentant divers avantages : intérêt économique en générant un volume de travaux susceptibles d'obtenir des tarifs compétitifs, maîtrise d'œuvre des travaux assurés par la CCLNG, gestion administrative et financière des travaux à la charge de la CCLNG ;

CONSIDERANT la convention proposée d'une durée de 10 ans ;

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **Donnent un avis favorable aux modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie des communes confiée à la CCLNG**
- **Autorisent le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie entre la CCLNG et la commune, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 11
Exprimés : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET:

**Convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée des
travaux de voirie avec la
CCLNG**